UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Contact apprentissage
04 74 32 36 36 recrutement@afpma.fr

BACHELOR Technicien spécialisé en maintenance avancée

RNCP40923

TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en apprentissage

DURÉE

65 jours , soit 455 heures

Durée : 1 an : 1/3 formation CFA (13 semaines) / 2/3 entreprise

DATE

Septembre 2024

LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 6 (Equiv. BAC +3)

VALIDATION

Bachelor Technicien spécialisé en maintenance avancée

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Exercices d'application opérationnels sur du matériel industriel complétés par des apports théoriques
- Pédagogie en gestion de projet et étude cas (application concrête en focntion d'un cahier des charges)
- Un Bachelor est un diplôme de niveau Bac+3 , délivré par une université ou une école privée. Il permet une poursuite d'étude.
- Le Bachelor est une formation largement reconnue par les entreprises.
- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))

OBJECTIFS

- Il assure la surveillance et le suivi des équipements de production par la mise en œuvre des moyens de surveillance et développe des outils d'analyse de performance.
- Il propose des actions d'amélioration et de maintenance préventive.
- Il coordonne la mise en œuvre des méthodes et solutions techniques retenues pour le maintien en conditions ou l'amélioration des équipements de production.
- Il organise et met en œuvre la communication de l'activité de maintenance des équipements du process.
- Il anime les réunions de travail ou d'analyse et renseigne les documents rendant compte des actions de maintenance réalisées

Objectifs complémentaires

L'objectif du Bachelor est de former des techniciens de maintenance pour un poste intermédiaire d'assistant au responsable maintenance en charge de l'amélioration des équipements en termes de sécurité, fiabilité, maintenabilité, disponibilité.
Il seconde le responsable maintenance dans la mise en œuvre et le développement de la politique maintenance avec une sensibilité particulière aux nouvelles technologies.

PERSONNES CONCERNÉES

- Technicien de maintenance ou d'électrotechnique souhaitant évoluer vers un poste d'assistant et /ou responsable de maintenance.

PRÉREQUIS

- Technicien de maintenance BTS
- Technicien électrotechnique BTS
- Autre nous consulter pour analyse du dossier.

CONTENU

- **BLOC 1 : surveillance et suivi des équipements de production : 30% de du temps de formation (dont une partie en ETUDE DE CAS (travaux pratiques))**
 - Réglementation et qualité (sécurité machines, QSE, habilitations, contrôle réglementaire des installations, ...)
 - Surveillance des équipements (analyse vibratoire, caméra thermique, mise en place de capteurs (IOT) pour aide à la maintenance)
 - Analyse des indicateurs de performance (pertinence des indicateurs, AMDEC, outils mathématiques (probabilités...) diagramme de Pareto,..)
 - Optimisation de la maintenance (Améliorer la fiabilité (TPM,) amélioration continue, Méthode résolution de problème Initiation au LEAN,..)

- **BLOC 2 : Mise en œuvre et pilotage des méthodes de maintenance : 30% du temps de formation (dont une partie en ETUDE DE CAS (travaux pratiques))**
 - Organisation de la maintenance (GMAO, plans de maintenance, gestion des stocks)
 - Etudes des équipements industriels (analyse fonctionnelle, automatisme, étude de cas (mini projets sur différentes thématiques techniques et organisationnels))
 - Sensibilisation aux nouvelles technologies (IoT, fabrication additive, initiation IA, robots)

- **BLOC 3 : Communication en maintenance : 25% du temps de formation**
 - Gestion de projet (méthodologie de projet, planning, détermination des ressources, budget, outils suivi de projet (tableau de bord), REX,)
 - Management (animation d'équipe, communication)
 - Outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, sécurité informatique)
 - Communication en anglais (expression orale, anglais technique)

- **BLOC 4 : Suivi : 15% de la formation**
 - Retour sur périodes entreprise
 - Suivi des activités en entreprise et avancement projet technique
 - Gestion des projets techniques de certification

MISSIONS EN ENTREPRISE

- Organisation de la gestion de la maintenance des équipement industriels.
- Choisir, mettre en œuvre et analyser des indicateurs de performance sur une ligne de production.
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de maintenance sur un équipement de production.
- Piloter un projet d'optimisation de la maintenance (maintenance préventive, prédictive...)
- Mise en place de la maintenance conditionnelle (analyse géométrique, analyse par caméra infrarouge...)
- Développement et amélioration de l'exploitation des données du logiciel de gestion (gestion des temps d'arrêt, de marche, classification des causes, TRS...)
- Organiser la surveillance et le suivi d'un équipement : définir des besoins et des objectifs en termes de mesures, surveillance, analyse d'un équipement.
- Développement des outils liés à la maintenance conditionnelle (analyse thermique, vibratoire, ultrasons, lignage laser...)
- Mettre en œuvre les nouveaux outils de la maintenance.
- Appréhender les nouvelles technologies au sein d'une production.
- Diagnostiquer la cause d'une dérive ou d'un dysfonctionnement et définir les risques liés à la dérive des équipements.

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Présentation de l'entreprise et du projet sous forme de rapport et soutenance orale, validation par grilles de compétences.
- Avis de l'entreprise formulé au regard de l'ensemble des compétences du référentiel.
- Validation du niveau d'anglais TOEIC

RYTHME D'ALTERNANCE

1 semaine AFPMA/ 3 semaines entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- **L'animation s'appuie sur des cas concret d'entreprise ou des mises en situation pratiques** (favorise les échanges entre participants, permet l'adaptation desc apports aux attentes spécifiques des particpants et favorise l'aspect opérationnel)
- **Mise en place d'intervention et d'atelier de professionnels et fournisseurs sur différentes thématiques** : Les participants pourront explorer les fonctionnalités des nouvelles technologies, échanger sur les tendances émergentes du marché et sur la manière dont ces tendances pourraient influencer les activités de maintenance à l'avenir.
- **Mise en place de visites entreprises afin des retours d'expérience réels** pouvant illustrer les défis rencontrés, les solutions mises en place, et les leçons apprises.

Exemples :Mise en place d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)/Adoption de la maintenance prédictive grâce à l'IoT /Introduction de la maintenance 4.0 /Amélioration de la gestion des stocks /Utilisation de la planification avancée : Optimiser les calendriers de maintenance, minimiser les temps d'arrêt et maximiser l'utilisation des actifs

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Salle informatique équipée des softs nécessaire (CAO, gestion de projet,..)
- Un plateau équipé de postes modulaires avec composants électriques, pneumatiques, automatismes
- Une zone machines pour réaliser les études de cas. (lignbe équipée des dernières technologies (IOT, RFID, tablette avec procédure de maintenance et documentation technique, ERP et MES,..., robot, scrutateur de sécurité)

FONCTIONS VISÉES

- Assistant responsable maintenance et / ou méthode
- Responsable maintenance

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.